

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 5 juin 2026 – 17h45

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 5 procurations
absents : /



7^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Subventions de fonctionnement

7-1. Subventions complémentaires aux Associations Départementales du Haut-Rhin OCCE 68 Ecole Schweitzer et Ecole Lina Ritter et diminution de la subvention versée à Art'Neuf

M. KASTLER, Adjoint, expose :

Par délibération du 10 février 2026, le Conseil Municipal de Village-Neuf a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Départementale OCCE 68 Ecole Schweitzer et 5 000 € à l'Association Départementale OCCE 68 Ecole Lina Ritter. Ces crédits doivent permettre aux écoles élémentaire et maternelle de Village-Neuf de financer leurs projets éducatifs et notamment rémunérer les intervenants extérieurs.

En revanche les intervenants assurant les cours de musique dans les écoles étaient employés jusqu'à présent par l'association Art'Neuf qui les mettait à disposition des établissements scolaires.

Depuis la rentrée scolaire 2025, des modifications dans les volumes horaires ont été demandées par les directions des écoles qui souhaitent désormais prendre en charge ces effectifs sans passer par l'intermédiaire d'Art'Neuf.

En conséquence il est nécessaire de modifier la répartition des subventions allouées par la commune à l'OCCE 68 et à Art'Neuf.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Sur proposition de la Municipalité ;
- ↪ Mmes BIANCHI, HEINRICH, RAMASSAMY, SCHNEIDER et ZAMOFING (par procuration donnée à Mme RAMASSAMY) et MM. BETTINGER et SCHMITTER ne prenant pas part au vote ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire de 7 000 € à l'Association Départementale OCCE 68 Ecole Schweitzer ;
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire de 4 000 € à l'Association Départementale OCCE 68 Ecole Lina Ritter ;
- Décide de diminuer de 11 000 € la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Art'Neuf par délibération du 10 février 2026, qui passe de 95 000 € à 84 000 € ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65748 du budget communal ;
- Approuve l'avenant pris pour modifier les dispositions financières de la convention passée avec l'Association Art'Neuf de Village-Neuf ;
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer cet avenant dont le projet est joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 9 juin 2026

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 09/06/2026
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL